

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 21 mai 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 17 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 8

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Lydia LESCOUBE, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absentes et non représentées : 2

Mme Alexia BACQUEY et Mme Hélène CROMBEZ (excusées).

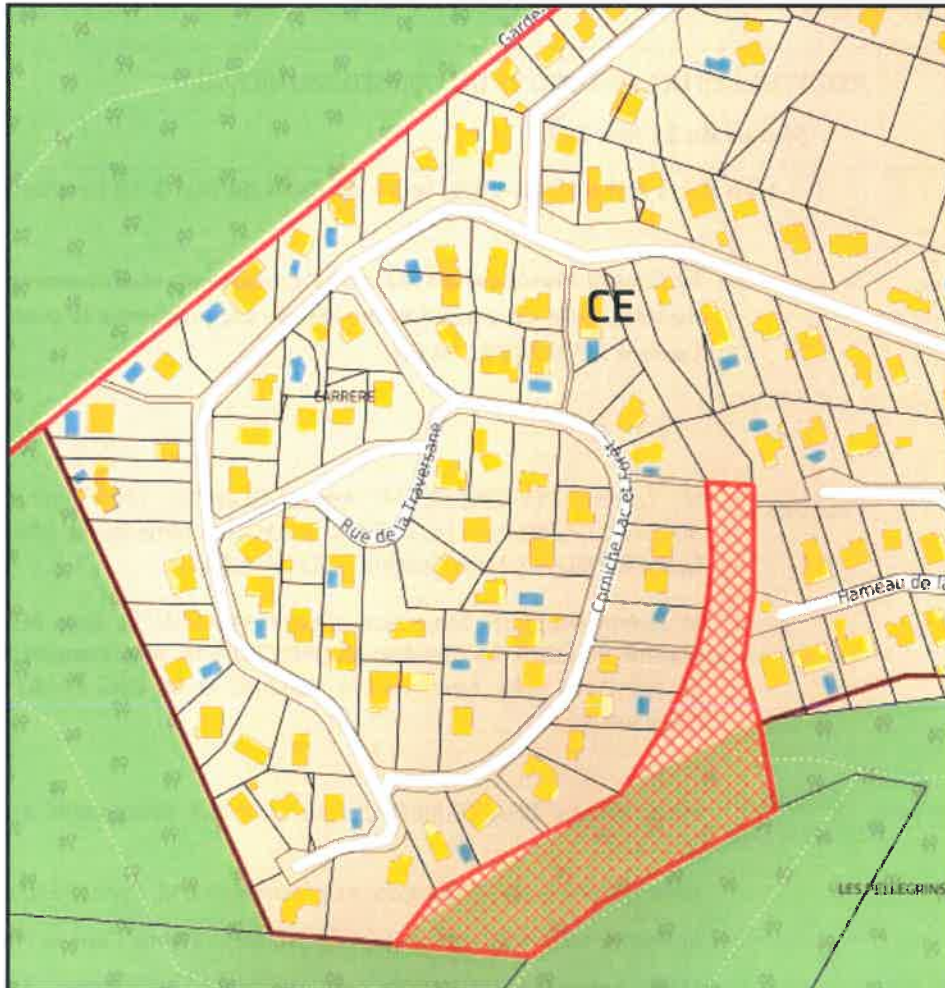
Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20250603-DL27052025-05-DE Date de réception préfecture : 03/06/2025

N°DL27052025-05 : Cession du lot B détaché de la parcelle CE 403 située à CARREYRE à Monsieur SAMUEL et Madame DUMORA

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CE n°403 d'une contenance de 12 434 m² selon matrice cadastrale, terrain nu situé à CARREYRE, Corniche Lac et Forêt. Cette parcelle est classée au plan local d'urbanisme en zone UDa, et en espace boisé classé, donc inconstructible.



Monsieur Thomas SAMUEL et Madame Sabrina DUMORA, propriétaires de la parcelle cadastrée section CE n°250, voisine, ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition d'une partie de 589 m² à détacher de la parcelle communale (lot B) au prix de 19,00 € le m² soit un total de 11 191,00 €.

Le service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a été saisi le 24 mars 2023 et a rendu son avis sur l'évaluation du bien le 3 juin 2024.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

VU l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle n'a jamais été classée dans le domaine public et n'est pas affectée à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT que la conservation de ce bien ne présente pas d'intérêt pour la collectivité qui ne se positionne pas comme un opérateur économique entrant dans le champ concurrentiel mais uniquement en bon gestionnaire de son patrimoine ;

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250603-DL27052025-05-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 19 mai 2025 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

DÉCIDE DE VENDRE par acte authentique en la forme administrative à Monsieur Thomas SAMUEL et Madame Sabrina DUMORA, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait et dont il garderait le contrôle, le lot B d'une superficie de 589 m² détaché de la parcelle privée communale cadastrée section CE n°403 au prix de 11 191,00 € (onze mille cent quatre-vingt-onze euros).

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3

DESIGNE Madame Pascale MARZAT, deuxième adjointe, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

Délibération adoptée.

POUR : 23 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 2 Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Jacqueline HOFFMANN



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250603-DL27052025-05-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250603-DL27052025-05-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025